



VITRINE - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons d'organisation, les aspirants exposants devront adresser leur candidature pour l'utilisation de la salle **au moins 2 mois à l'avance** via le site internet du lieu : <https://galerie.2rennes.fr/>.

La Vitrine est située 35 rue Saint Georges à Rennes et dispose d'une surface d'environ 20 m² avec 17 mètres linéaires de murs d'exposition. Un forfait de 200 euros pour une période de 14 jours comprend à la fois les frais de participation inhérents au lieu et les services de communication prodigués par l'association (Création de l'affiche et diffusion sur les réseaux de l'association).

La salle est mise à disposition à la quinzaine, du lundi après-midi au lundi matin.

L'Association a vocation d'aider les plasticiens rennais dans leurs parcours professionnels et à promouvoir leurs travaux. Pour cette raison, les artistes exposé.e.s devront **témoigner d'une activité professionnelle** en rapport avec les arts plastiques **sur Rennes Métropole**.

Tout aspirant exposant présentant une demande d'exposition pour ce lieu **devra être membre de l'Association ART2RENNES**. Le cas échéant, il devra s'acquitter de l'adhésion annuelle fixée par l'Association.

En outre, tout aspirant exposant **devra avoir une activité artistique déclarée** auprès de l'organisme dont dépend son activité.

Pour être complète, la **demande d'exposition** (effectuée en ligne) doit constituer un dossier sommaire descriptif de l'exposition, comprenant les pièces suivantes :

- Le projet artistique de l'aspirant exposant, soit un texte explicatif de l'exposition de 10 à 15 lignes.
- 3 à 4 visuels de ses travaux représentatifs de l'exposition à venir (qualité HD, format JPEG ou PNG).
- Le thème, le titre, et les horaires d'ouverture de l'exposition (respectant les horaires minimum fixés par l'association, soit les mer. jeu. et dim. de 12h à 18h, et les vend. et sam. de 12h à 20h).
- Le nom de l'artiste ou des artistes participant.e.s à l'exposition

La demande sera étudiée en commission après réception des éléments.

Après instruction par le Bureau, une réponse écrite sera adressée par mail. Si la proposition est retenue, un rendez-vous sera pris avec les membres du Bureau lors de laquelle le projet dans son ensemble ainsi que les dates d'exposition seront fixées et la Convention de mise à disposition signée.

L'aspirant exposant devra se présenter à ce rendez-vous avec son **dossier de Mise à disposition**, constitué des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance de l'utilisateur
- Une copie de la déclaration d'activité de l'artiste (URSAFF, MDA...)
- Un chèque de caution d'un montant de 500 euros, adressé à l'ordre de l'association ART2RENNES, déposé au plus tard 15 jours avant l'exposition. Celui-ci ne sera pas encaissé.
- Une copie d'une pièce d'identité
- Le règlement par chèque pour la durée de l'exposition, et le cas échéant, pour les frais de vernissage.
- La Convention de Mise à disposition, qui sera signée sur place avec le Bureau.

La réservation de la salle ne sera validée qu'à réception du dossier de Mise à disposition complet, et après confirmation de l'Association.

Pour plus d'informations :

Ecrivez-nous par mail à l'adresse art@2rennes.fr